



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-246

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

- 75-2019-07-08-019 - Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Bâtiment D, Escalier 5, 6ème étage, porte droite N° 75 de l'immeuble sis 66, rue Pouchet à Paris 17ème (3 pages) Page 4
- 75-2019-07-08-018 - Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Bâtiment rue au 1er étage, porte de gauche au débouché de l'escalier de l'immeuble sis 11, rue Antoine Chantin à Paris 14ème (3 pages) Page 8

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

- 75-2019-07-15-008 - Arrêté directeur portant nomination de Mme Odile MAHIEUX comme conseillère en Radioprotection de l'Hôpital Paul Doumer (1 page) Page 12

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

- 75-2019-07-10-013 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés CPCU 2019 (1 page) Page 14
- 75-2019-07-17-004 - Arrêté portant agrément de l'accord d'UES en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés AON FRANCE 2019 (1 page) Page 16
- 75-2019-07-17-005 - Arrêté portant agrément de l'accord de groupe en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés SUSHI SHOP 2019 (1 page) Page 18
- 75-2019-07-17-006 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés DIOR COUTURE 2019 (1 page) Page 20
- 75-2019-05-17-036 - Récépissé de déclaration SAP - LUCAS Samuel (1 page) Page 22
- 75-2019-05-17-037 - Récépissé de déclaration SAP - AGENCEVIP (1 page) Page 24
- 75-2019-05-17-034 - Récépissé de déclaration SAP - DEMBELE Kadidiatou (1 page) Page 26
- 75-2019-05-20-013 - Récépissé de déclaration SAP - FLORAC Pierre (1 page) Page 28
- 75-2019-05-20-012 - Récépissé de déclaration SAP - KLEIN Mathy (1 page) Page 30
- 75-2019-05-20-011 - Récépissé de déclaration SAP - MAKHOUKH Mustapha (1 page) Page 32
- 75-2019-05-17-038 - Récépissé de déclaration SAP - SIMPARA Souleymane (1 page) Page 34
- 75-2019-05-17-035 - Récépissé de déclaration SAP - TUAL Caroline (1 page) Page 36

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

- 75-2019-07-17-007 - Avis de la Commission départementale d'aménagement commercial relatif à l'extension d'une moyenne surface, reprise par l'enseigne DIOR au 261, rue Saint Honoré, 75001 Paris, dont la surface de vente de 711 m² est étendue de 214 m² pour atteindre une surface de vente totale de 925 m² (3 pages) Page 38

Hôpitaux Universitaires Saint Louis-Lariboisière-Fernand Widal

- 75-2019-07-17-003 - AVIS DE RECRUTEMENT AU GROUPE HOSPITALIER SAINT-LOUIS / LARIBOISIERE / FERNAND WIDAL DE 24 POSTES D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES CL NORMALE C1 au titre de 2019 (2 pages) Page 42

75-2019-07-17-002 - AVIS DE RECRUTEMENT AU SEIN DU GROUPE HOSPITALIER SAINT-LOUIS / LARIBOISIERE / FERNAND WIDAL DE 22 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF C1 au titre de 2019 (2 pages)	Page 45
Préfecture de Paris et d'Ile de France	
75-2019-07-17-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé "Fonds ICONEM pour la protection du patrimoine menacé" (2 pages)	Page 48
Préfecture de Police	
75-2019-07-16-002 - Arrêté n° 19.00770 complétant les arrêtés préfectoraux BR n° 19.00753 du 13 mars 2019 et BR n° 19.00760 du 17 mai 2019 portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Île-de-France au titre de l'année 2019. (3 pages)	Page 51
75-2019-07-17-009 - Arrêté n° 2019-00623 interdisant temporairement le port et le transport d'objets pouvant servir d'armes par destination ou faire échec aux opérations de maintien de l'ordre public à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la finale de la 32ème édition de la Coupe d'Afrique des nations de football 2019. (3 pages)	Page 55
75-2019-07-15-006 - Arrêté n°DTPP 2019-0896 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 59
75-2019-07-15-007 - Arrêté n°DTPP 2019-0901 portant habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 61
75-2019-07-16-003 - Arrêté n°DTPP 2019-907 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 63
75-2019-07-17-008 - Avis de recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale H/F (catégorie C) - session 2019. (3 pages)	Page 66

Agence régionale de santé

75-2019-07-08-019

Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique
constaté dans le logement situé Bâtiment D, Escalier 5,
6ème étage, porte droite N° 75
de l'immeuble sis 66, rue Pouchet à Paris 17ème



LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

**Agence régionale de santé
Ile-de-France**

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 19060282

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Bâtiment D, Escalier 5, 6^{ème} étage, porte droite N° 75 de l'immeuble sis **66, rue Pouchet à Paris 17^{ème}**

**LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119, et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 3 juillet 2019, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé Bâtiment D, Escalier 5, 6^{ème} étage, porte droite N° 75 de l'immeuble sis **66, rue Pouchet à Paris 17^{ème}** occupé par Monsieur Gilbert POIRIER, propriété de PARIS HABITAT domiciliée 2, rue Firmin Gemier à Paris 18^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 3 juillet 2019 susvisé que le logement est encombré sur la totalité de sa surface par une accumulation de déchets putrescibles, des cartons empilés, des sacs poubelles, des vêtements et objets personnels, et que la gazinière est couverte de graisse potentiellement inflammable ;

Considérant que l'ensemble du logement n'est pas entretenu et que des odeurs nauséabondes se dégagent du logement, ces odeurs étant caractéristiques d'une accumulation de déchets putrescibles et d'un défaut d'entretien ;

Considérant que l'état du logement, et l'accumulation d'objets présentent un fort potentiel calorifique susceptibles d'être à l'origine d'un incendie, de favoriser la prolifération d'insectes, de rongeurs et de porter atteinte à la salubrité du voisinage ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 3 juillet 2019 constitue un danger imminent pour la santé de l'occupant et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Gilbert POIRIER de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé Bâtiment D, Escalier 5, 6^{ème} étage, porte droite N° 75 de l'immeuble sis **66, rue Pouchet à Paris 17^{ème}**

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire désinsectiser et dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité de l'occupant et du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le

tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Gilbert POIRIER en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour le Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris,

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

75-2019-07-08-018

Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté
dans le logement situé Bâtiment rue au 1er étage, porte de
gauche au débouché de l'escalier
de l'immeuble sis 11, rue Antoine Chantin à Paris 14ème



LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

**Agence régionale de santé
Ile-de-France**

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 19050312

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Bâtiment rue au 1^{er} étage, porte de gauche au débouché de l'escalier de l'immeuble sis **11, rue Antoine Chantin à Paris 14^{ème}**

**LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119, et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 3 juillet 2019, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé Bâtiment rue au 1^{er} étage, porte de gauche au débouché de l'escalier de l'immeuble sis **11, rue Antoine Chantin à Paris 14^{ème}**, occupé par son propriétaire Monsieur Michel GALAIS et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet GERALPHA domicilié 9 bis, rue Antoine Chantin à Paris 14^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 3 juillet 2019 susvisé que le logement est excessivement encombré de papiers et d'objets divers et que le sol du couloir de l'entrée est totalement recouvert, rendant impossible tout déplacement fluide ;

Considérant qu'une intervention en travaux d'office a déjà été effectuée dans le logement en 2014 et 2016 par la société PBN en application de l'article L.1311-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le fort potentiel calorifique généré par l'accumulation de matières prédispose le logement à un risque d'incendie ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 3 juillet 2019, constitue un danger imminent pour la santé de l'occupant et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Michel GALAIS de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé Bâtiment rue au 1^{er} étage, porte de gauche au débouché de l'escalier de l'immeuble sis **11, rue Antoine Chantin à Paris 14^{ème}** :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter et si nécessaire désinsectiser et dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes afin de faire cesser les éventuels risques pour la santé ou la sécurité de l'occupant ou du voisinage mis en évidence à l'issue du débarras ; en particulier, tous les travaux nécessaires pour faire cesser les fuites éventuelles ou pour sécuriser les installations électriques ou de gaz.**

En cas de mise en sécurité des installations, il conviendra de fournir :

- ***Pour les installations électriques, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).***
 - ***Pour les installations de gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).***
3. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être

saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Michel GALAIS en qualité de propriétaire-occupant.

Fait à Paris, le 8 juillet 2019

Pour le Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris,

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2019-07-15-008

Arrêté directeur portant nomination de Mme Odile
MAHIEUX comme conseillère en Radioprotection de
l'Hôpital Paul Doumer

LABRUYERE B.P. 10239
60332 LIANCOURT Cedex
Standard : 03 44 31 55 00
Fax Paul Doumer : 03 44 31 55 30

Arrêté directorial n°

**portant nomination de la Conseillère en Radioprotection
de l'Hôpital Paul Doumer**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et par délégation, le
Directeur de l'Hôpital Paul Doumer,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2018-437 du 4 Juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les
risques dus aux rayonnements ionisants,

Vu la présentation au CHSCT de l'Hôpital Paul Doumer en date du 18 Juin 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Odile MAHIEUX, Manipulatrice en électroradiologie, est nommée Conseillère en
radioprotection de l'Hôpital Paul Doumer à compter du 18 Juin 2019.

ARTICLE 2 :

La mission de Conseillère en radioprotection est valable pour une durée de 5 ans, jusqu'au
14 Janvier 2024 (certificat délivré par le CNAM le 22 Janvier 2019).

ARTICLE 3 :

Il peut être mis fin aux missions de Conseillère en radioprotection à la demande de
l'intéressée ou par arrêté directorial, après avis du CHSCT.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement
compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au
recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de
Paris.

Fait à Labryère le 15 Juillet 2019.

Le Directeur de l'Hôpital Paul Doumer

Philippe SIBEUD

Directeur

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-10-013

Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur
de l'emploi des travailleurs handicapés CPCU 2019



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté

portant agrément de l'accord d'entreprise
« COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN – CPCU »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 27 juin 2019 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 14 juin 2019 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN – CPCU
185 rue de Bercy
75012 PARIS

et déposé le 24 juin 2019, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Article 2 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 10 juillet 2019.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
La Responsable, par intérim, de l'Unité Départementale de Paris
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Par empêchement, et subdélégation
La Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-17-004

Arrêté portant agrément de l'accord d'UES en faveur de
l'emploi des travailleurs handicapés AON FRANCE 2019



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté portant agrément de l'accord d'UES
« AON FRANCE »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 15 juillet 2019 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'UES conclu le 02 juillet 2019 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

AON FRANCE

31 rue de la Fédération
75015 PARIS

et déposé le 02 juillet 2019, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 17 juillet 2019.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
La Responsable, par intérim, de l'Unité Départementale de Paris
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Par empêchement, et subdélégation
La Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-17-005

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe en faveur de
l'emploi des travailleurs handicapés SUSHI SHOP 2019



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe
« SUSHI SHOP GROUP »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 15 juillet 2019 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord de groupe conclu le 01 juillet 2019 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

SUSHI SHOP GROUP

116 Rue du Faubourg Saint Martin
75010 PARIS

et déposé le 02 juillet 2019, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 17 juillet 2019.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
La Responsable, par intérim, de l'Unité Départementale de Paris
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Par empêchement, et subdélégation
La Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-07-17-006

Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur
de l'emploi des travailleurs handicapés DIOR COUTURE
2019



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
« CHRISTIAN DIOR COUTURE »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 27 juin 2019 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 19 juin 2019 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

CHRISTIAN DIOR COUTURE

11bis, rue François 1^{er}
75008 PARIS

et déposé le 27 juin 2019, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 17 juillet 2019.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
La Responsable, par intérim, de l'Unité Départementale de Paris
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Par empêchement, et subdélégation
La Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-17-036

Récéissé de déclaration SAP - LUCAS Samuel



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 530262500
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 avril 2019 par Monsieur LUCAS Samuel, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LUCAS Samuel dont le siège social est situé 14, rue des Petites Pierres 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 530262500 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-17-037

Récépissé de déclaration SAP - AGENCEVIP



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 849846852
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 avril 2019 par Monsieur ZEBBOUDJ Souhil, en qualité de délégué général, pour l'organisme AGENCEVIP dont le siège social est situé 15, rue Bouchardon 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849846852 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-17-034

Récépissé de déclaration SAP - DEMBELE Kadidiatou



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 849835293
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 avril 2019 par Mademoiselle DEMBELE Kadidiatou, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DEMBELE Kadidiatou dont le siège social est situé 24, rue Paul Bourget 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849835293 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-20-013

Récépissé de déclaration SAP - FLORAC Pierre



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 819238395
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 avril 2019 par Monsieur FLORAC Pierre, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FLORAC Pierre dont le siège social est situé 86, avenue de Wagram 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 819238395 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-20-012

Récépissé de déclaration SAP - KLEIN Mathy



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 847906492
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 avril 2019 par Monsieur KLEIN Mathy, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KLEIN Mathy dont le siège social est situé 99, rue de la Tombe Issoire 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 847906492 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-20-011

Récépissé de déclaration SAP - MAKHOUKH Mustapha



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 849930953
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 avril 2019 par Monsieur MAKHOUKH Mustapha, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MAKHOUKH Mustapha dont le siège social est situé 17, rue du Javelot 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849930953 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-17-038

Récépissé de déclaration SAP - SIMPARA Souleymane



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 847773884
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1^{er} mai 2019 par Monsieur SIMPARA Souleymane, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SIMPARA Souleymane dont le siège social est situé 48, rue Léon Frot 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 847773884 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-17-035

Récépissé de déclaration SAP - TUAL Caroline



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 849840384
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 avril 2019 par Madame TUAL Caroline, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TUAL Caroline dont le siège social est situé 262, rue de Belleville 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849840384 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2019-07-17-007

Avis de la Commission départementale d'aménagement
commercial relatif à l'extension d'une moyenne surface,
reprise par l'enseigne DIOR au 261, rue Saint Honoré,
75001 Paris, dont la surface de vente de 711 m² est étendue
de 214 m² pour atteindre une surface de vente totale de 925
m²

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

Fait à Paris, le 17 juillet 2019

*Unité départementale de l'équipement
et de l'aménagement de Paris*

*Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

Référence :

Dossier n°A75-2019-166
PC n° 075 110 19 P0019

Affaire suivie par :

Secrétariat de la CDAC
cdac75@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 82 52 51 91 – Fax : 01 82 52 51 40

Référence arrivée :

Référence départ : D3042

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS**

**relatif à l'extension d'une moyenne surface, reprise par l'enseigne DIOR
au 261, rue Saint Honoré, 75001 Paris, dont la surface de vente de 711 m²
est étendue de 214 m² pour atteindre une surface de vente totale de 925 m²**

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du **15 juillet 2019**, prises sous la présidence de Monsieur Jérôme NORMAND, sous-préfet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-05-11-004 du 11 mai 2018, portant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-28-003 du 28 septembre 2018, modifiant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-05-10-006 du 10 mai 2019, modifiant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée en mairie de Paris le **26 avril 2019** par la société CHRISTIAN DIOR COUTURE (mldudon@christiandior.fr), agissant en qualité d'exploitant, sous le numéro **PC n° 075 101 19 V0013**, et enregistrée pour le volet commercial au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, le **25 juin 2019** sous le n° **CDAC A75-2019-169**, relative à **l'extension d'une moyenne surface**, reprise par l'enseigne DIOR au 261, rue Saint Honoré, 75001 Paris, dont la surface de vente de **711 m²** est étendue de **214 m²** pour atteindre une surface de vente totale de **925 m²** ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

Considérant, que les aménagements demandés nécessitent l'obtention d'un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale ;

Considérant, au regard de l'aménagement du territoire, que le projet est cohérent et en adéquation avec l'environnement dans lequel il s'insère, qu'ainsi l'implantation de l'enseigne DIOR participera à la spécificité commerciale « haut de gamme » du secteur ;

Considérant au regard de l'animation urbaine, que le projet participera, avec l'installation d'une maison de haute couture française, à l'attractivité du secteur et au rayonnement de la France et de Paris à l'international ;

Au regard de l'insertion paysagère et architecturale, la commission départementale d'aménagement commerciale de Paris a émis une réserve, considérant que l'intégration urbaine du projet est à améliorer, la vitrine double hauteur proposées étant peu adaptée à la structure historique du bâtiment et ne permettant pas la préservation du patrimoine bâti ;

Considérant, au regard de la protection du consommateur, que le projet permettra de compléter l'offre commerciale du secteur et de proposer l'ensemble de la collection Femme et Homme de la marque et ainsi renforcer l'attrait de la clientèle visée ;

Considérant, à titre accessoire, en matière sociale que le projet commercial permettra la création de 40 emplois ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

L'autorisation est accordée par 6 voix favorables et 1 voix défavorable sur un total de 7 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- **Monsieur Marc MUTTI**, adjoint au maire du 1^{er} arrondissement, en charge des équipements de proximité, de l'urbanisme, de l'espace public, de la vitalité économique et de l'emploi, représentant le maire du 1^{er} arrondissement ;
- **Madame Afaf GABELOTAUD**, représentant la maire de Paris ;
- **Madame Olivia POLSKI**, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce ;
- **Monsieur Richard BOUIGUE**, conseiller d'arrondissement désigné par le Conseil de Paris,
- **Monsieur Jeremy REDLER**, conseiller régional désigné par le Conseil Régional,
- **Madame Clémence HEJL**, représentant le collègue en matière de consommation ;

A voté contre l'autorisation du projet :

- **Madame Stéphanie CAUCHI**, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, réunie le **15 juillet 2019**, a rendu un **avis favorable** à la demande présentée par la société CHRISTIAN DIOR COUTURE (mldudon@christiandior.fr), agissant en qualité d'exploitant, relative à **l'extension d'une moyenne surface**, reprise par l'enseigne DIOR au 261, rue Saint Honoré, 75001 Paris, dont la surface de vente de **711 m²** est étendue de **214 m²** pour atteindre une surface de vente totale de **925 m²** ;

Cet avis est consécutif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée le **26 avril 2019** sous le numéro PC n° **075 101 19 V0013** et enregistrée pour le volet commercial, au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, le **25 juin 2019** sous le n° CDAC **A75- 2019-169** ;

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cet avis est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'équipement et de l'aménagement
de la région Île-de-France, directeur de l'unité
départementale de Paris

Signé

Raphaël HACQUIN

Hôpitaux Universitaires Saint Louis-Lariboisière-Fernand
Widal

75-2019-07-17-003

AVIS DE RECRUTEMENT
AU GROUPE HOSPITALIER
SAINT-LOUIS / LARIBOISIÈRE / FERNAND WIDAL
DE 24 POSTES
D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS
QUALIFIES CL NORMALE C1
au titre de 2019

A publier au RAA de la Préfecture

A AFFICHER au sein du site et dans tous les sites de l'AP-HP

du 17 juillet 2019 au 16 septembre 2019 inclus

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP



**AVIS DE RECRUTEMENT
AU GROUPE HOSPITALIER
SAINT-LOUIS / LARIBOISIÈRE / FERNAND WIDAL
DE 24 POSTES
D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS
QUALIFIES CL NORMALE C1
au titre de 2019**

Application du Décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière

Fonctions assurées :

Les agents des services hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades. Ils effectuent également les travaux que nécessite la prophylaxie des maladies contagieuses et assurent, à ce titre, la désinfection des locaux, des vêtements et du matériel et concourent au maintien de l'hygiène hospitalière.

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- ↪ posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↪ jouir de ses droits civiques en France ou dans l'état dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↪ se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
- ↪ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↵ une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- ↵ un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↵ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↵ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- ↵ une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature :

Au plus tard le **lundi 16 septembre 2019**

et **exclusivement par envoi postal**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse ci-dessous :

Hôpital Lariboisière
Direction des Ressources Humaines ASHQ
Commission de Sélection
2, rue Ambroise Paré
75010 PARIS

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période du :

23 septembre 2019 au 11 octobre 2019

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**. La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement, nomination et affectation :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes seront nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Hôpitaux Universitaires Saint Louis-Lariboisière-Fernand
Widal

75-2019-07-17-002

AVIS DE RECRUTEMENT
AU SEIN DU GROUPE HOSPITALIER
SAINT-LOUIS / LARIBOISIERE / FERNAND WIDAL
DE 22 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF C1 au
titre de 2019

A publier au RAA de la Préfecture

A AFFICHER au sein du site et dans tous les sites de l'AP-HP

du 17 juillet 2019 au 16 septembre 2019 inclus

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP



AVIS DE RECRUTEMENT AU SEIN DU GROUPE HOSPITALIER SAINT-LOUIS / LARIBOISIÈRE / FERNAND WIDAL DE 22 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF C1 au titre de 2019

Application du Décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier du corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

Fonctions assurées :

Les adjoints administratifs C1 sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- ↵ posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↵ jouir de ses droits civiques en France ou dans l'état dont le candidat est ressortissant ;
- ↵ ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↵ se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
- ↵ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↵ une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- ↵ un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↵ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↵ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- ↵ une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature :

Au plus tard le lundi **16 septembre 2019**

et **exclusivement par envoi postal**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse ci-dessous :

Hôpital Saint-Louis
Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection Adj. Adm.
1, avenue Claude Vellefaux
75010 PARIS

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période du :

23 septembre 2019 au 11 octobre 2019

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**. La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement, nomination et affectation :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes seront nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Préfecture de Paris et d'Ile de France

75-2019-07-17-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la
générosité du fonds de dotation dénommé "Fonds
ICONEM pour la protection du patrimoine menacé"



PREFET DE PARIS
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
«Fond ICONEM pour la protection du patrimoine menacé»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Yves UBELMANN, Président du Fonds de dotation «Fond ICONEM pour la protection du patrimoine menacé», reçue le 26 juin 2019 et complétée le 16 juillet 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fond ICONEM pour la protection du patrimoine menacé», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fond ICONEM pour la protection du patrimoine menacé» est autorisé à faire appel public à la générosité publique à compter du 16 juillet 2019 jusqu'au 16 juillet 2020.

.../...

DMA/CJ/FD808

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est d'organiser des missions de formation aux nouvelles technologies de l'archéologie et de la protection du patrimoine, tel que la photogrammétrie, ou la médiation numérique entre autres. Ces formations s'accompagnent de relevés terrains permettant la création de modèle 3D afin de valoriser le contenu et l'aspect didactique de ces missions.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
Le chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Anne GILLOT

Préfecture de Police

75-2019-07-16-002

Arrêté n° 19.00770 complétant les arrêtés préfectoraux BR n° 19.00753 du 13 mars 2019 et BR n° 19.00760 du 17 mai 2019 portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Île-de-France au titre de l'année 2019.



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 16 juillet 2019

Affaire suivie par : Noéline ETCHEBERRY
Tel : 01 53 73 41 98
Mel : noeline.etcheberry@interieur.gouv.fr

ARRÊTÉ BR N° 19.00770
complétant les arrêtés préfectoraux BR n° 19.00753 du 13 mars 2019
et BR n° 19.00760 du 17 mai 2019
portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres et sur épreuves
pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région
Île-de-France au titre de l'année 2019



Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 19.00753 du 13 mars 2019, portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres et épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Île-de-France au titre de l'année 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 19.00760 du 17 mai 2019 modifiant l'arrêté préfectoral BR n° 19.00753 du 13 mars 2019 susvisé portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres et épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Île-de-France au titre de l'année 2019 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1

L'article 3 de l'arrêté préfectoral BR n°19.00753 du 13 mars 2019 susvisé est modifié comme suit :

« Le recrutement déconcentré d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé, pour le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, par la voie d'un concours externe et d'un concours interne.

Les spécialités proposées au **concours externe** sur titres et épreuves se répartissent de la manière suivante :

① Spécialité « Accueil, Maintenance et Logistique » : **18 postes**

- ↳ Qualification : agent polyvalent de maintenance : **9** postes (dont 1 poste qualification informatique) ;
- ↳ Qualification : peintre, tapissier : **1** poste ;
- ↳ Qualification : armurier, munitionnaire : **1** poste ;
- ↳ Qualification : menuisier : **2** postes ;
- ↳ Qualification : électricien : **1** poste ;
- ↳ Qualification : maçon : **2** postes ;
- ↳ Qualification : plombier : **2** postes.

② Spécialité « Conduite de véhicules » : **1 poste**

- ↳ Qualification : conducteur de véhicules.

③ Spécialité « Hébergement et Restauration » : **1 poste**

- ↳ Qualification : cuisinier.

④ Spécialité « Entretien et Réparation des Engins et Véhicules à Moteur » : **29 postes**

- ↳ Qualification : carrossier peintre automobile : **8** postes ;
- ↳ Qualification : magasinier automobile : **1** poste ;
- ↳ Qualification : mécanicien VL : **15** postes ;
- ↳ Qualification : mécanicien PL/TC : **1** poste ;
- ↳ Qualification : mécanicien 2 roues : **2** postes ;
- ↳ Qualification : électricien automobile : **2** postes.

... / ...

Les spécialités proposées au **concours interne** sur titres et épreuves se répartissent de la manière suivante :

① **Spécialité « Accueil, Maintenance et Logistique » : 9 postes**

- ↳ Qualification : agent polyvalent de maintenance : **5 postes** ;
- ↳ Qualification : peintre, tapissier : **1 poste** ;
- ↳ Qualification : électricien : **1 poste** ;
- ↳ Qualification : menuisier : **1 poste** ;
- ↳ Qualification : plombier : **1 poste**.

② **Spécialité « Prévention et Surveillance » : 1 poste**

- ↳ Qualification : agent d'accueil, de surveillance et de prévention.

③ **Spécialité « Conduite de véhicules » : 2 postes**

- ↳ Qualification : conducteur de véhicules.

④ **Spécialité « Hébergement et Restauration » : 2 postes**

- ↳ Qualification : cuisinier.

⑤ **Spécialité « Entretien et Réparation des Engins et Véhicules à Moteur » : 10 postes**

- ↳ Qualification : carrossier peintre automobile : **2 postes** ;
- ↳ Qualification : mécanicien VL : **7 postes** ;
- ↳ Qualification : électricien automobile : **1 poste** ».

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
Le directeur des ressources humaines

Christophe PEYREL

Préfecture de Police

75-2019-07-17-009

Arrêté n° 2019-00623 interdisant temporairement le port et le transport d'objets pouvant servir d'armes par destination ou faire échec aux opérations de maintien de l'ordre public à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la finale de la 32ème édition de la Coupe d'Afrique des nations de football 2019.



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2019-00623

interdisant temporairement le port et le transport d'objets pouvant servir d'armes par destination ou faire échec aux opérations de maintien de l'ordre public à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la finale de la 32^{ème} édition de la Coupe d'Afrique des nations de football 2019

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de la défense, notamment son article L. 2353-4 ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant que la fabrication, sans autorisation, d'un engin explosif ou incendiaire ou d'un produit explosif, quelle que soit sa composition, ou de tout autre élément ou substance destinés à entrer dans la composition d'un produit explosif constitue un délit puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 3 750 euros en application de l'article L. 2353-4 du code de la défense, peines qui sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 500 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en bande organisée ;

Considérant que dans la soirée du vendredi 19 juillet 2019 se tiendra la finale de la 32^{ème} édition de la Coupe d'Afrique des nations de football 2019 entre les équipes d'Algérie et du Sénégal ; que le dimanche 14 juillet 2019, à l'issue de la demi-finale entre les équipes d'Algérie et du Nigéria, qui a vu l'équipe algérienne s'imposer, de nombreux supporters se sont retrouvés dans le secteur des Champs-Élysées pour fêter la victoire ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que les manifestations de joie et l'ambiance festive du début de ces rassemblements ont été suivies de débordements, de violences envers les forces de l'ordre et d'actes de dégradations et de pillage conduisant à l'interpellation de 123 individus dont 116 placés en garde à vue, parmi lesquels 20 ont été déférés devant un magistrat avec 2 peines d'emprisonnement prononcées et 9 convocations pour jugement délivrées, à une vingtaine de magasins dégradés ou pillés principalement dans les 8^{ème} et 17^{ème} arrondissements et à 22 policiers blessés ; que dans les trois départements de la petite couronne, plusieurs rassemblements ont été recensés, qui ont donné lieu à des désordres et des heurts, notamment l'attaque de deux commissariats de police ;

Considérant qu'il existe des raisons sérieuses de penser que ces événements sont susceptibles de se reproduire dans la nuit du vendredi 19 au samedi 20 juillet 2019 à l'issue de la finale de la 32^{ème} édition de la Coupe d'Afrique des nations de football 2019, ainsi que durant le week-end des 20 et 21 juillet ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir et de faire cesser ces désordres par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; qu'une mesure complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier en interdisant temporairement le port et le transport par des particuliers d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ainsi que de tout autres objets pouvant servir d'armes par destination ou à la fabrication de celles-ci ou faire échec aux opérations de maintien de l'ordre public à l'occasion de la finale de la 32^{ème} édition de la Coupe d'Afrique des nations de football 2019 répond à ces objectifs ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Sont interdits le port et le transport par des particuliers :

1° A compter de 20h00, le vendredi 19 juillet 2019, jusqu'à 08h00 le lendemain, samedi 20 juillet :

- De tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou servir à sa fabrication ;
- Dans des conteneurs individuels, de substances ou mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, le white spirit, l'acétone, les solvants et de produits à base d'acide chlorhydrique ;
- D'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié ;
- D'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public ;

2° A compter de 20h00, le vendredi 19 juillet 2019, jusqu'à 08h00 le lundi 22 juillet 2019 :

- D'artifices de divertissement des catégories F2 à F4 et d'articles pyrotechniques des catégories T2 et P2.

Art. 2 - Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaires d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à l'article R. 557-6-13 du code de l'environnement, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du 2° de l'article 1^{er}.

.../...

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4 - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 17 juillet 2019

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2019-07-15-006

Arrêté n°DTPP 2019-0896 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019-0896 du 15 juillet 2019
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2017-740 du 4 juillet 2017 portant habilitation n° 17-75-0442 dans le domaine funéraire et l'arrêté DTPP-2018-791 du 17 juillet 2018 portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0442 pour une durée d'un an, de l'établissement « RIBAU & BARTOLOMEU - AGENCIA FUNERARIA » situé, rua Professor Francisco Corujo n° 110, 3830-523 Gafanha Da Encarnacao (Portugal) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 19 juin 2019 et complétée en dernier lieu le 9 juillet 2019 par M. Dinis Gustavo DE ALBUQUERQUE BARTOLOMEU en qualité de gérant de l'établissement ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

RIBAU & BARTOLOMEU – AGENCIA FUNERARIA
Rua Professor Francisco Corujo n° 110
3830-523 GAFANHA DA ENCARNACAO
PORTUGAL

exploité par M. Dinis Gustavo DE ALBUQUERQUE BARTOLOMEU est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 78-FU-24 9.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **19-75-0442**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,
SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-07-15-007

Arrêté n°DTPP 2019-0901 portant habilitation dans le
domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019-0901 du 15 juillet 2019
Portant **habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée le 28 mai 2019 et complétée en dernier lieu le 11 juillet 2019 par M. Steve WIZMAN, président de la société « ALLIANCE POMPES FUNÈBRES 75 » ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'établissement :

ALLIANCE POMPES FUNÈBRES 75
3, rue Meynadier
75019 PARIS

exploité par M. Steve WIZMAN, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes, dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport des corps avant et après mise en bière - soins de conservation - fourniture des corbillards et des voitures de deuil	20 boulevard de la Muette 95140 Garges-lès-Gonesse	14-95-0185
TRANSPORTS FUNÉRAIRES CORREIA	- transport des corps après mise en bière - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	114 rue Gabriel Péri 94250 Gentilly	19-94-0034

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **19-75-0485**.

Article 4 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ
Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-07-16-003

Arrêté n°DTPP 2019-907 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019-907 du 16 juillet 2019

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2017-1019 du 1^{er} septembre 2017 portant habilitation n°17-75-0454 dans le domaine funéraire et l'arrêté DTPP n° 2018-872 du 2 août 2018 portant renouvellement d'habilitation pour une durée d'un an, de l'établissement « FUNÉRIK » à l'enseigne « POMPES FUNÈBRES DE FRANCE » situé 4, rue des Wallons à Paris 13^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 22 mai 2019 et complétée en dernier lieu le 10 juillet 2019 par M. Michaël TEBOUL, gérant de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'établissement :

FUNÉRIK

à l'enseigne **POMPES FUNÈBRES DE FRANCE**

4 rue des Wallons

75013 PARIS

exploité par M. Michaël TEBOUL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes, dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ABYDOS TRANSPORT FUNÉRAIRE	- transport des corps avant mise en bière	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	17-75-0402
ABYDOS HYGIÈNE FUNÉRAIRE	- soins de conservation	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	15-75-0221
TRANSPORTS FUNÉRAIRES CORREIA	- transport des corps après mise en bière - fourniture des corbillards	114 rue Gabriel Péri 94250 GENTILLY	19-94-0034
ENTREPRISE ALVES	- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations	45 avenue de la Division Leclerc 94110 ARCUEIL	16-94-0210

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

.../...

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **19-75-0454**.
- Article 4 :** Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.
- Article 6 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

Préfecture de Police

75-2019-07-17-008

Avis de recrutement sans concours d'adjoints techniques de
la police nationale H/F (catégorie C) - session 2019.



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Affaire suivie par : Bastien LEGER

☎ : 01.53.73.41.62

✉ : bastien.leger@interieur.gouv.fr

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS TECHNIQUES DE LA POLICE NATIONALE H/F (CATÉGORIE C) SESSION 2019

Paris, le 17 juillet 2019

MODALITÉS DE RECRUTEMENT

Ce recrutement sans concours est réalisé en deux étapes :

- 1^{ère} phase (*admissibilité*) : examen par une commission de sélection des dossiers de candidature présentés par les candidats.

Seuls les candidats dont la candidature aura été retenue seront convoqués à la phase d'admission.

- 2^{ème} phase (*admission*) : un entretien devant la commission de sélection.

29 POSTES À POURVOIR

Spécialité « hébergement – restauration » - 9 postes

- 2 postes d'agent de restauration à la CRS de Bièvres (91) ;
- 1 poste d'agent de restauration et d'intendance à la CRS de Quincy-sous-Sénart (91) ;
- 2 postes d'agent de restauration à la CRS de Vaucresson (92) ;
- 3 postes d'agent de restauration à la CRS de Deuil-la-Barre (95) ;
- 1 poste d'agent de restauration et d'entretien pour l'école nationale supérieure de la police de Cannes-Écluse (77).

Spécialité « entretien, logistique, accueil et gardiennage » - 18 postes

- 1 poste de gestionnaire matériel au commissariat de Créteil (94) ;
- 1 poste d'agent chargé de la gestion du matériel, de l'équipement et du suivi des travaux au commissariat de Saint-Cloud (92) ;
- 1 poste de gestionnaire logistique – agent de maintenance au commissariat de Pantin (93) ;
- 1 poste de gestionnaire logistique – agent de maintenance au commissariat de Gagny (93) ;
- 1 poste de vagemestre à Paris au commissariat du 11^{ème} arrondissement ;
- 2 poste d'armurier au Chesnay (78) ;
- 1 poste de chargé d'exploitation, spécialité plombier au Chesnay (78) ;
- 1 poste de gestionnaire logistique au commissariat du Kremlin-Bicêtre (94) ;
- 1 poste de gestionnaire logistique et de l'intendance au commissariat du 19^{ème} arrondissement ;
- 1 poste de gestionnaire matériel et manutentionnaire à Paris au commissariat du 8^{ème} arrondissement ;

- 3 postes d'agent polyvalent aux services accueil et maintenance – bâtiments et infrastructures au Cantonnement CRS Pondorly à Rungis (94) ;
- 1 poste de gestionnaire matériel au commissariat de Boissy-St-Leger (94) ;
- 1 poste d'agent gestionnaire logistique (magasin) à Bobigny (93) ;
- 1 poste de vagemestre chargé de l'acheminement du courrier et de l'assistance dans la maintenance des véhicules à Paris (17^{ème} arrondissement) ;
- 1 poste de chargé de la logistique et des matériels au commissariat du 18^{ème} arrondissement.

Spécialité « maintenance des bâtiments » - 2 postes

- 2 postes d'agent de maintenance immobilière, des parcs et jardins pour l'école nationale supérieure de la police de Cannes-Écluse (77).

Les fiches de poste détaillées sont annexées au présent avis de recrutement.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics :

- Être de nationalité française. Toutefois ceux en instance d'acquisition de cette nationalité peuvent également postuler. Leur candidature ne sera toutefois définitivement recevable que s'ils l'obtiennent au plus tard à la date de la première épreuve (*c'est-à-dire à la sélection des dossiers*) ;
- Être âgé(e) de 18 ans, au moins, au 1^{er} janvier 2019 ;
- Être en position régulière vis-à-vis du service national ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de la fonction.

PIÈCES À FOURNIR

- Le dossier d'inscription dûment complété, daté et signé ;
- La photocopie recto verso de la carte nationale d'identité française ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ;
- Pour les candidats âgés de moins de 25 ans à la date d'ouverture des inscriptions, joindre :
 - soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (*JDC ex JAPD*) ;
 - soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;
 - soit une attestation individuelle d'exemption.
- Une lettre de candidature motivée ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (*joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...*) ;
- **La ou les fiches de poste sur lesquelles vous souhaitez candidater dûment datée(s) et complétée(s) de votre nom, prénom et signature ;**
- 2 enveloppes suffisamment affranchies portant vos nom, prénom et adresse.
- **Dispositions particulières applicables aux candidats en situation de handicap :**

Il est précisé aux éventuels candidats reconnus travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (*CDAPH*), qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature **la notification de reconnaissance de travailleur handicapé** établie par la CDAPH. Ils seront ensuite convoqués chez le médecin-chef de la préfecture de police qui déterminera la possibilité de bénéficier d'aménagements particuliers.

CALENDRIER DU RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 6 septembre 2019 (*cachet de la poste ou de dépôt faisant foi*)

- Sélection des dossiers par la commission de sélection : à partir du **mardi 24 septembre 2019**.
- Les entretiens des candidats sélectionnés se dérouleront à partir du **mardi 12 novembre 2019** et auront lieu en Île-de-France.

Tout dossier devra parvenir complet sous peine de ne pas être instruit. L'administration décline toute responsabilité quant aux dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais impartis à l'adresse ci-dessous.

Par courrier : (*cachet de la poste faisant foi*)

Préfecture de police
Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Service du pilotage et de la prospective
Bureau du recrutement
9 boulevard du Palais
75195 PARIS Cedex 04

Sur place à l'adresse suivante :

Préfecture de police
Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Service du pilotage et de la prospective
Accueil du bureau du recrutement
3^{ème} étage – pièce 308
du lundi au vendredi de 8h30 à 14h00
11 rue des Ursins - 75004 PARIS
☎ 01.53.73.53.27 ou 01.53.73.53.17
Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité
RER B ou C : St Michel / Notre-Dame

Le dossier d'inscription et les fiches de poste peuvent être téléchargé depuis :

- le site internet de la préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr
- le site internet du ministère de l'intérieur : www.lapolice.nationalerecrute.fr

L'adjoint au chef du bureau du recrutement

Benjamin SAMICO